



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 décembre 2004
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2004/20 du 14 février 2004, S/2004/20/Add.4 du 5 mars 2004, S/2004/20/Add.12 du 7 mai 2004, S/2004/20/Add.15 du 28 mai 2004, S/2004/20/Add.16 du 4 juin 2004, S/2004/20/Add.20 du 2 juillet 2004, S/2004/20/Add.21 du 9 juillet 2004, S/2004/20/Add.23 du 23 juillet 2004, S/2004/20/Add.25 du 6 août 2004, S/2004/20/Add.29 du 18 août 2004, S/2004/20/Add.38 du 28 septembre 2004, S/2004/20/Add.43 du 4 novembre 2004, S/2004/20/Add.46 du 26 novembre 2004 et S/2004/20/Add.47 du 3 décembre 2004.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 25 décembre 2004, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation au Libéria (voir S/22110/Add.3 et Corr.1; S/23370/Add.18 et 46; S/25070/Add.12, 23, 32 et 38; S/1994/20/Add.15, 20, 27, 36 et 41; S/1995/40/Add.1, 14, 25, 36 et 44; A/1996/15/Add.3, 4, 14, 18, 21, 34 et 47; S/1997/40/Add.12, 25 et 30; S/2001/15/Add.10 et 45; S/2002/30/Add.8, 18 et 49; S/2003/40/Add.4, 18, 30, 34, 37 et 51; et S/2004/20/Add.10, 22, 24 et 37; voir aussi S/2001/15/Add.7 et 10; S/2003/40/Add.4, 11 et 37; et S/2004/20/Add.37)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5105^e séance, tenue le 21 décembre 2004, comme convenu lors de consultations préalables. Il était saisi des lettres datées respectivement du 23 septembre 2004 et du 6 décembre 2004, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria (S/2004/752 et S/2004/955).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité la représentante du Libéria, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2004/981) présenté par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.



Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2004/981, qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1579 (2004) (pour le texte de la résolution, voir le document S/RES/1579 (2004); à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2004-31 juillet 2005*).

Exposés des présidents des comités et groupes de travail du Conseil de sécurité
(voir S/2003/40/Add.51; voir aussi S/2002/30/Add.50)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5106^e séance, tenue le 22 décembre 2004, comme convenu lors de consultations préalables.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a adressé des invitations à Ismael Abraão Gaspar Martins, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, Munir Akram, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, et Gunter Pleuger, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

La situation en Guinée-Bissau (voir S/1998/44/Add.44 et 51; S/1999/25/Add.13; S/2000/40/Add.12 et 47; S/2002/30/Add.27; S/2003/40/Add.24, 39 et 46; et S/2004/20/Add.24 et 44).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5107^e séance, tenue le 22 décembre 2004, comme convenu lors de consultations préalables. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans le pays (S/2004/969).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de la Guinée-Bissau, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2004/986), qui avait été élaboré au cours de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2004/986, qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1580 (2004) (pour le texte de la résolution, voir le document S/RES/1580 (2004), à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2004-31 juillet 2005*).